

RAPPORT N° 97/6-02
au Conseil Municipal

OBJET

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1996**

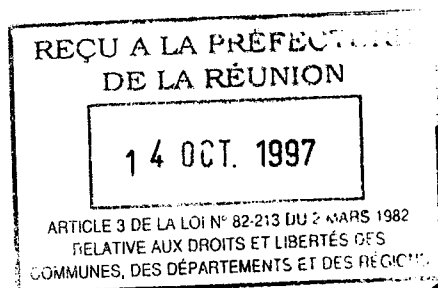
L'exécution du Budget 1996 du service de distribution d'eau potable s'est soldée par le résultat d'exploitation de l'exercice de 13.510.984,47 F.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

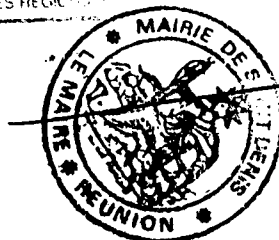
**13150944,10 F en section d'investissement (article
10688 du budget supplémentaire 1997)
360040,37 F en section d'exploitation (article 002 du
budget supplémentaire 1997)**

Conformément à l'instruction budgétaire M 49 régissant ce Budget Annexe, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 97/6-02
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 03 octobre 1997

OBJET

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Collectivités territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT n° 97/6-02 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale,
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

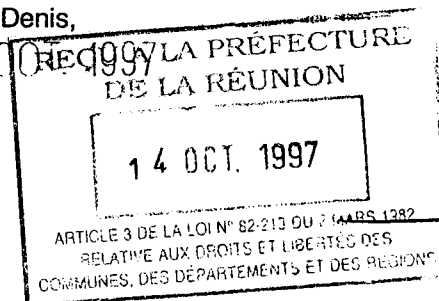
Autorise l'affectation du résultat de l'exercice 1996 du Budget Annexe de l'Eau :

aux dépenses d'investissement à hauteur de 13150944,10 F,
aux recettes d'exploitation à hauteur de 360040,37 F.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis,

le

- 7



POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND

